

---

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal**

---



SEANCE DU 24/09/2019

Présents : M.M.  
POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;  
HOUDY Véronique, GELAY David, R'YADI Régis, D'HAUWER PINON Kim,  
LEHEUT Émérence, Echevins ;  
BOITTE Marc, VEULEMANS René, COTTON Annie, HOYAUX Maryse, CASTIN Yves,  
SAUVAGE Patrick, VERGAUWEN Philippe, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, THUIN  
Thierry, CHAPELAIN Hubert, SITA Giuseppe, MINON Cathy, PULIDO-NAVARRO Katia,  
DOGRU Nurdan, POELART Freddy, CAPRON Elie, DINEUR Anaïck, VARLET Etienne,  
HUBOT Aurélie, CHEVALIER Ann, Conseillers ;  
LEMAIRE Evelyne, Directrice générale f.f.

OBJET : **REGLEMENT DE PERCEPTION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL LORS DES KERMESSES ET CARNAVALS PAR LE PLACEMENT DE LOGES FORAINES ET AUTRES.**  
**Pour les exercices 2020 à 2025 inclus.**

---

**Le Conseil siégeant en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L1331-2, L3131-1, § 1er, 3° et L3132-1 ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu la loi du 25/06/1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics telle que modifiée par les lois du 04/07/2005 et du 20/07/2006 ;

Vu l'arrêté royal du 24/09/2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine ;

Vu le règlement-tarif communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et sur le domaine public ;

Vu son règlement actuellement en vigueur ;

Vu la communication du projet de règlement au directeur financier faite en date du 09/09/2019 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 09/09/2019 et joint en annexe ;

.../... Règlement de perception : Redevance pour l'occupation du domaine public communal lors des kermesses et carnivals.

Ex. 2020 à 2025.

ANNEXE 1

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité de celle-ci de se procurer des ressources;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**ARRETE par 20 OUI – 3 NON – 2 ABSTENTIONS,**

**Article 1:** Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance pour l'occupation du domaine public communal lors des kermesses et carnivals par le placement de loges foraines ou autres.

**Article 2:** La redevance est fixée à 1-€ par M<sup>2</sup> ou fraction de M<sup>2</sup> de l'emplacement occupé et par jour d'occupation entamé.

**Article 3:** La redevance est due par l'exploitant de l'activité foraine ou autre et payable au comptant avec remise d'une preuve de paiement.

**Article 4:** A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 5:** La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 6:** La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation. Elle entrera en vigueur après accomplissement desdites formalités légales de publication.

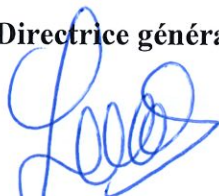
**PAR LE CONSEIL**

**La Secrétaire,  
(s) Evelyne LEMAIRE**

**Le Président,  
(s) Bruno POZZONI**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**La Directrice générale f.f.,**



**Evelyne LEMAIRE**

**Le Bourgmestre,**



**Bruno POZZONI**